



Information financière 2022-2023

FRAIS AFFÉRENTS

Volumes et sorties éducatives

Location de manuels scolaires, références, livres et romans	35 \$	Cahiers d'exercices	175 \$
Matériel de sciences, arts, éducation physique	50 \$	Reprographies et notes de cours additionnelles	150 \$
Activités éducatives	50 \$	Développement informatique et utilisation du réseau Wi-Fi	50 \$
Activités spéciales reliées à la Vie scolaire	50 \$	TOTAL :	560\$
Cotisations optionnelles * Association de parents Fondation Othrys	25 \$ 30 \$	TOTAL *:	615\$

MODE DE PAIEMENTS : FRAIS AFFÉRENTS (560\$) 2022-2023

- 1 versement le 10 septembre 2022 (retrait à votre compte)
- 2 versements le 10 septembre et le 10 novembre 2022 (retrait à votre compte)

Transport scolaire

L'organisation du transport scolaire est confiée à la Société de transport du Saguenay (STS). L'élève qui demeure au-delà de 1.6 km du Séminaire peut bénéficier des services de la STS et doit défrayer des frais de **455 \$** (ce montant est pour 2021-2022). Ces frais sont sujets à changement. Un passeport annuel sera émis à la rentrée scolaire.

Costume d'éducation physique

Achat du short et du t-shirt des Titans au coût de **40 \$**

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité de 2022-2023 sont de **2 775 \$**.

Une réduction de 15 % est appliquée pour le 2^e enfant et les suivants d'une même famille (lien de sang ou adoption) fréquentant le Séminaire en même temps.

MODES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Vous devez compléter le formulaire « Adhésion au retrait direct » et y inscrire vos choix de paiements. Nous vous invitons à compléter l'information, à numériser le formulaire ainsi que votre spécimen de chèque et à envoyer le tout à : finance@sdec.education.

Nous vous offrons également la possibilité d'effectuer les paiements par chèque directement au Séminaire, à partir du 8 août prochain.

P.S. : Pour les parents déjà inscrits au retrait direct, aucune action n'est requise de votre part.

Modalités de paiements des droits de scolarité

UN VERSEMENT (au Service des finances)

Argent ou chèque
uniquement

Le 10 septembre 2022 **2 775 \$**

DEUX VERSEMENTS (au Service des finances)

Argent ou chèque uniquement

Le 10 septembre 2022 **1 387,50 \$**
Le 10 février 2023 **1 387,50 \$**

DIX VERSEMENTS :

Prélèvements bancaires uniquement

Le 10 septembre 2022	277,50 \$	Le 10 février 2023	277,50 \$
Le 10 octobre 2022	277,50 \$	Le 10 mars 2023	277,50 \$
Le 10 novembre 2022	277,50 \$	Le 10 avril 2023	277,50 \$
Le 10 décembre 2022	277,50 \$	Le 10 mai 2023	277,50 \$
Le 10 janvier 2023	277,50 \$	Le 10 juin 2023	277,50 \$

À noter que les montants diffèrent si le parent profite d'un tarif réduit en raison d'un 2^e enfant et plus d'une même famille.